

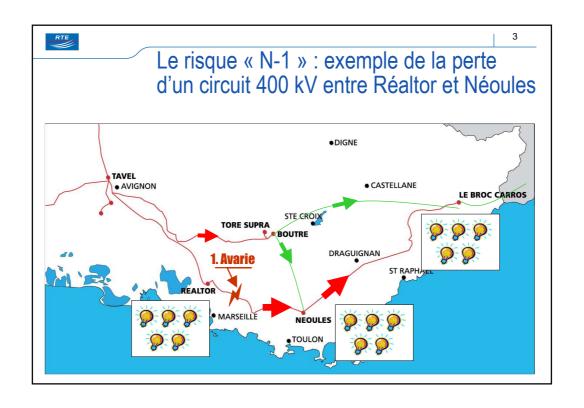
RTE

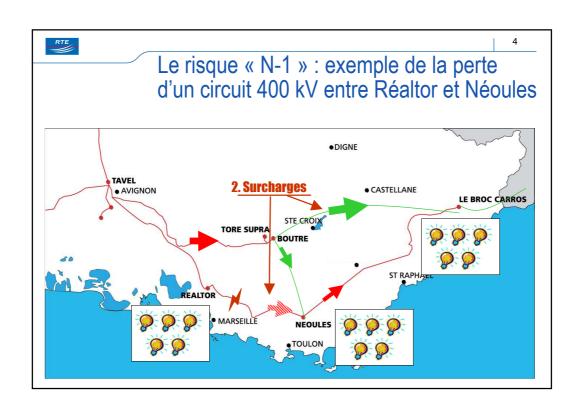
2

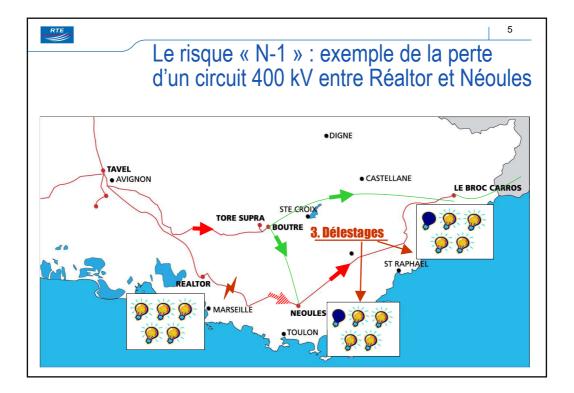
## Le risque « N-1 »

- Le risque « N-1 » correspond à l'indisponibilité soudaine et fortuite <u>d'un circuit électrique</u>
  - Les flux se reportent instantanément sur les autres circuits disponibles, en proportion inverse des « impédances »
  - Ces reports ne doivent pas entraîner de surcharges nécessitant du délestage, ni a fortiori de coupure totale d'une zone
- La probabilité d'une telle indisponibilité fortuite est d'environ une fois tous les 2 ans pour l'axe REALTOR – BROC CARROS







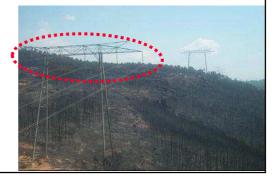


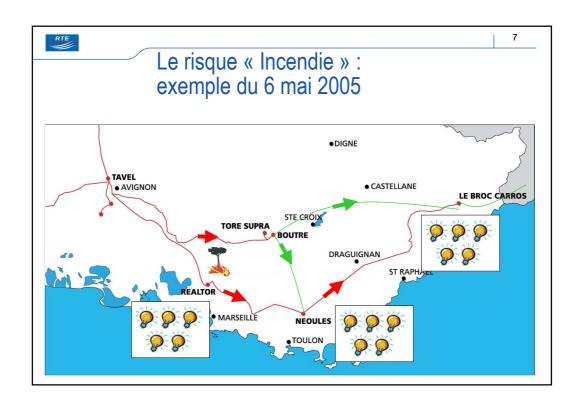


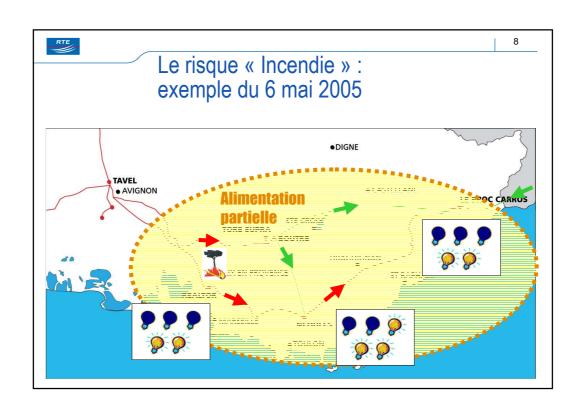
6

## Le risque « Incendie »

- Le risque « Incendie » correspond à une demande de mise hors tension simultanée des deux circuits pour permettre l'intervention des pompiers
  - RTE détermine le volume de délestage nécessaire et demande l'arbitrage préfectoral
  - La mise hors tension intervient après délestage
- La probabilité d'un tel incident est d'environ une fois tous les 2 ou 3 été pour l'axe REALTOR – BROC CARROS





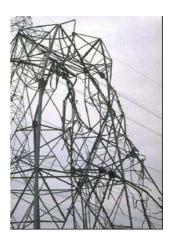


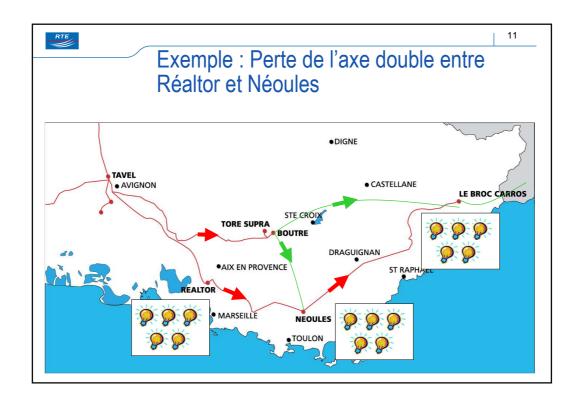


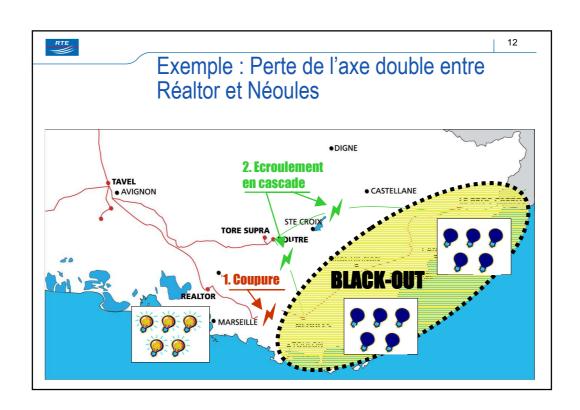
10

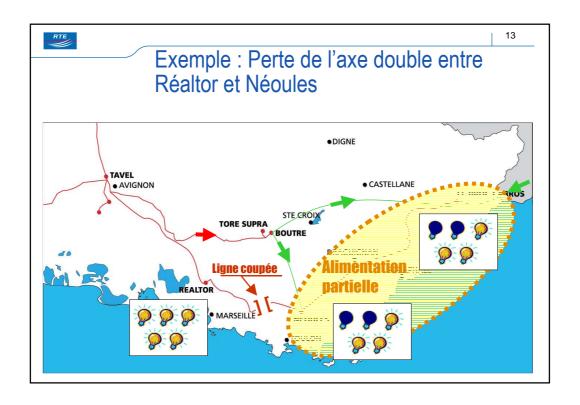
## Le risque de perte de l'axe double

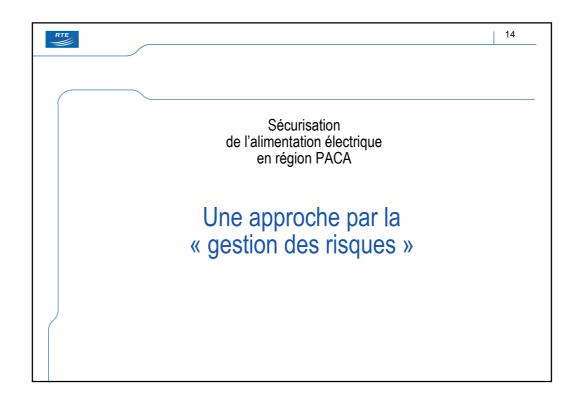
- Le risque de perte de l'axe double correspond à une avarie soudaine et fortuite des deux circuits de l'axe à 400 kV :
  - Cela peut provenir de la ruine d'un pylône ou d'un acte de malveillance
  - La conséquence actuelle peut aller jusqu'à un « blackout » de la zone en aval, suivie d'une période plus ou moins longue de délestages tournants
- La probabilité d'un tel incident est difficile à évaluer : sans doute inférieure à 1 fois tous les 20 ans













## La problématique

- Se couvrir contre un risque à un coût, généralement croissant avec le niveau de couverture
- RTE doit en permanence rechercher un compromis socialement acceptable entre :
  - Le degré de couverture contre les risques de coupure
  - L'impact sur l'environnement de ses ouvrages
  - Le coût économique pour la collectivité
- Le risque N-1 doit être couvert à 100%, mais quid des autres ?

